



NOTE D'ORIENTATION CAMPAGNE CNDS 2019

Référence :

Note n°2019-DEFIDEC-03

Visée par le SG-MCAS le 04/04/2019

OBJET : Montants et orientations de la part territoriale du CNDS – instruite dans le cadre de la déclinaison des projets sportifs fédéraux.

INTRODUCTION

Établissement public sous la tutelle de la ministre des Sports, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a pour vocation de financer, dans le cadre de sa part territoriale, des actions structurantes sur les territoires et de favoriser le développement de la pratique sportive.

Les missions du CNDS ont été intégrées à l'Agence nationale du Sport créée en avril 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport souhaitée par l'ensemble des acteurs, il a été décidé d'impliquer l'ensemble des fédérations à l'horizon 2020 en leur permettant de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF). L'année 2019 s'inscrit comme une année de transition avec deux catégories de fédérations :

- 28 fédérations et le CNOSF sont responsabilisés pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention à titre expérimental, dont la Fédération Française de Tir à l'Arc.
- Les autres fédérations restent sur l'ancien fonctionnement.

La FFTA a fait le choix de se porter volontaire dès 2019 dans la gestion de cette campagne. Ce fonctionnement a semblé être une opportunité pour soutenir des actions spécifiques dédiées au développement du tir à l'arc en lien avec le projet fédéral. La FFTA fait donc partie des structures pilotes.

Cette note d'orientation présente notamment les axes prioritaires choisis par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les modalités de demandes dépendent des procédures et des outils mis à disposition par l'Agence nationale du Sport. Les éléments connus au moment de la publication de cette note y sont intégrés. Les

informations manquantes seront communiquées dès réception par les canaux habituels (lettre aux clubs et site internet).

1- LES OBJECTIFS 2019 RETENUS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

En application des priorités nationales, l'Agence nationale du Sport a vocation à accompagner les initiatives associatives pour le développement du sport pour tous et sur tous les territoires. **Le comité directeur de la FFTA**, a fixé les objectifs prioritaires suivants :

- Développement de la pratique fédérale par tout type d'actions inscrites au projet fédéral et visant à contribuer et favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants. Les publics cibles retenus sont :
 - o Les jeunes pratiquants ;
 - o Les femmes et/ou jeunes filles ;
 - o Les jeunes en milieu scolaire ;
 - o Les personnes en situation de handicap ;
 - o Tous les publics pratiquant le tir à l'arc.
- Promotion du "sport santé".

Des appels à actions thématiques sont lancés pour chacune des priorités (cf. Annexes).

2 ACTIONS THEMATIQUES

2 – 1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEDERALE

Les projets permettant de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

Les jeunes pratiquants

Faciliter l'accès à la pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Favoriser le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les catégories jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.

Favoriser l'implication des jeunes dans des actions de bénévolat.

Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles.

Femmes et/ou jeunes filles

Faciliter l'accès à la pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles ainsi que la mixité de genre.

Jeunes scolaires

Développer l'offre de pratique en tir à l'arc pour les jeunes scolarisés.

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire et périscolaire (faire le lien avec le projet éducatif territorial (PEDT) et le "plan mercredi").

Favoriser la continuité éducative entre l'école et le milieu associatif et faire monter, en qualité éducative, l'accueil des mineurs.

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Personnes en situation de handicap

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles.

Favoriser l'inclusion de ces publics.

Tous publics

Faciliter l'accès à la pratique compétitive dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs.

Augmenter le niveau des compétiteurs.

2 – 2 SPORT SANTE

L'Agence nationale du Sport a pour objectif de promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé. Cette démarche doit permettre d'œuvrer pour l'avenir en utilisant le sport pour préserver son capital-santé, pour prévenir les pathologies, pour accompagner un traitement et/ou pour faire reculer la récidive.

Les projets répondant à ses attentes seront retenus :

Contribuer à préserver la santé des citoyens.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité en donnant ou redonnant une habitude d'activité physique minimum à des personnes éloignées des pratiques sportives.

Diminuer les effets de la maladie, accompagner le patient dans son traitement ou l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récidives

3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE 2019

3-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions sont ouvertes aux structures affiliées à la FFTA : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Un code d'identification FFTA est disponible sur la page accueil de l'extranet fédéral et dans les « Documents en ligne », rubrique « Campagne CNDS ».

La FFTA instruira l'ensemble des dossiers au niveau national afin de garantir l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire national.

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le «Compte-Asso». Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Le «Compte-Asso», sera ouvert à partir du **24 Mai 2019** et la date limite de dépôt des demandes est le **10 Juin 2019**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées.

L'ensemble des procédures et outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention, est disponible sur ce site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>. A la fin de votre démarche, vous pourrez éditer le formulaire CERFA (12156*05) afin d'en conserver une copie.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso »
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence.

Lors de la demande, l'onglet « INTITULE » est un champ libre à remplir par les structures demandeuses. Pour faciliter le traitement des dossiers, il sera important d'utiliser ces codes :

- 1-1 Jeunes pratiquants ;
- 1-2 Femmes et/ou jeunes filles ;
- 1-3 Jeunes en milieu scolaire ;
- 1-4 Personnes en situation de handicap ;
- 1-5 Tous publics pratiquant le tir à l'arc ;
- 2- Promotion du "sport santé".

Avant la date d'ouverture de la campagne, les structures demandeuses peuvent d'ores et déjà créer et/ou mettre à jour leur compte (dépôt du compte-rendu d'AG, du budget prévisionnel 2019, les compte-rendu d'actions financées en 2018...).

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- Comptes annuels,
- Bilan financier,
- RIB,
- Projet associatif.

ATTENTION : Les structures affiliées devront avoir saisi sur l'extranet fédéral leur numéro SIRET.

Dans le cadre de la campagne 2019, l'efficacité et la simplification des procédures sont recherchées avec :

- Le **seuil minimum de subvention demandée** (quelque soit le nombre d'actions) est de **1 500 € par association**.
- Pour celles dont le siège social est en zone de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, **le seuil est porté à 1 000 €**.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi/apprentissage) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Les services déconcentrés assureront (via l'outil OSIRIS) la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence Nationale du Sport. L'envoi des notifications d'accord et de refus, ainsi que le versement des subventions, seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.

Il revient à la FFTA de s'assurer de la réalité des actions financées au titre des projets sportifs fédéraux. À ce titre, les associations bénéficiaires d'une subvention CNDS 2019 devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 1er juillet 2020, faire parvenir à la FFTA les comptes rendus des actions financées signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Elle devra s'effectuer via le formulaire CERFA 15059*01, constituant la base du compte rendu de subvention actuellement en vigueur

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations : pour une même action, elle ne peut effectuer qu'une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

Les procédures de contrôle de réalité des actions financées, l'évaluation des effets et l'efficacité des aides attribuées seront précisées ultérieurement.

3 - 4 - NOMBRE DE "FICHES ACTION"

Le nombre de fiches action pour chaque association est limité. Une fiche action correspond à une action thématique (cf. liste 2. Actions thématiques). Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2019.

Pour la campagne 2019 il est décidé que :

- Les comités régionaux peuvent déposer au maximum : 7 fiches action.
- Les comités départementaux peuvent déposer au maximum : 5 fiches action.
- Les clubs peuvent déposer au maximum : 3 fiches action.

POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un emploi et/ou d'une aide à l'apprentissage sont à effectuer auprès de la DR(D)JSCS (Direction Régionale et/ou Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la

Cohésion Sociale) pour les comités régionaux et auprès de la DDJS(PP) pour les comités départementaux et les clubs.

4 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2019

- Courant avril :** Ouverture de la plateforme le "Compte Asso", possibilité de créer un compte, mettre à jour les informations administratives...
- 16 mai :** Possibilité de commencer la démarche de dépôt d'une demande de subvention en ligne.
- 10 Juin :** Date limite des demandes de subventions via le "Compte-Asso".
- Jusqu'au 9 juillet :** Etude des demandes par la FFTA.
- 10 juillet :** Réunion de la commission nationale fédérale.
- 15 Juillet :** Transmission à l'Agence nationale du Sport par la FFTA des associations retenues et des montants proposés (dans le cadre de l'enveloppe accordée au tir à l'arc).
- Juillet – septembre :** Traitement administratif des dossiers par les services déconcentrés (établissement des conventions si les subventions [y compris l'emploi et l'apprentissage] sont supérieures à 23000€) et par l'Agence nationale du Sport (complétude des dossiers, notifications d'accord et de refus, paiement des subventions).

5 - CONTACTS ET COORDONNEES :

Responsable du CNDS à la FFTA :
Mme VANDIONANT Sandrine

Collaboratrice administratif :
Mme RESLINGER Miryam

Adresse mail unique : support.cnds@ffta.fr

ANNEXES : APPELS A ACTIONS THÉMATIQUES

AGENCE NATIONALE DU SPORT 2019

1- ACTION THEMATIQUE 1 : ORIENTATIONS POUR LES PORTEURS DE PROJET : « DEVELOPPEMENT PRATIQUE FEDERALE »

Les publics visés par les appels à actions thématiques sont les suivants :

- Jeunes pratiquants
- Femmes et/ou jeunes filles
- Jeunes scolaires
- Personnes en situation de handicap
- Tous publics

1 - 1 LES JEUNES PRATIQUANTS :

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à cadet) et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.
- Favoriser le développement de l'offre de pratique en tir à l'arc pour les catégories jeunes et plus particulièrement pour les poussins et benjamins.
- Favoriser l'implication des jeunes dans des actions de bénévolat.
- Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles.

Publics visés :

Les jeunes pratiquant(e)s et plus particulièrement les catégories poussins et benjamins.

Actions proposées :

- Actions de développement de la pratique jeunes (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, animation conjointe pour accompagnant, etc...).
- Actions de fidélisation des pratiquants jeunes (école de tir, stages de tir, animation, etc...).
- Actions de développement de la pratique des poussins (compétitions spécifiques, créneaux d'encadrement, actions de promotion, matériel spécifique, etc...).
- Faire monter en compétences les encadrants : formation de l'encadrement bénévole, professionnalisation de l'encadrement...
- Impliquer les jeunes dans des actions de bénévolat (jeune dirigeant, jeune arbitre...).

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les comités :

- Organisation de sessions de formation pour l'encadrement (mise en place de modules poussins, etc...).
- Organiser des rencontres compétitives pour les primo licenciés jeunes.
- Mise en place du challenge poussins sur le territoire.
- Encadrement de stages spécifiques.
- Actions de formation favorisant la prise de responsabilité par les jeunes (fonctions de dirigeant, encadrement, arbitrage...).

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public jeunes au tir à l'arc ;
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la fidélisation des publics jeunes au tir à l'arc ;
- S'inscrivant dans le projet fédéral.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.
- Favoriser le développement de l'offre de tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles ainsi que la mixité de genre.

Publics visés :

Les femmes et/ou les jeunes filles.

Actions proposées :

- Actions de développement de la pratique féminine (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, animation conjointe pour enfants...).
- Organisation innovante de manifestations/événements dédiés aux femmes ou faisant la promotion de la mixité dans le tir à l'arc...
- Actions d'adaptation de la pratique à la spécificité du public (matériel spécifique, nouvelle activité...).
- Actions d'intégration des femmes dans la vie associative.

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les comités :

- Actions de formation favorisant la prise de responsabilité par les femmes ou les jeunes filles (fonctions de dirigeantes, encadrement, arbitrage, etc...).
- Organisation du trophée des mixtes (pour les départements).

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions sont structurantes et s'inscrivent dans la durée ;
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public féminin au tir à l'arc ;
- S'inscrivant dans le projet fédéral.

Objectifs :

- Favoriser le développement de l'offre de pratique en tir à l'arc pour les jeunes scolarisés.
- Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire et périscolaire (faire le lien avec le projet éducatif de territorial (PEDT) et le "plan mercredi").
- Favoriser, la continuité éducative entre l'école et le milieu associatif et faire monter en qualité éducative, l'accueil des mineurs.
- Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Publics visés :

Les jeunes pratiquants scolaires de l'école élémentaire au lycée.

Actions proposées :

- Déclinaison territoriale des plans fédéraux en lien avec le milieu scolaire :
 - o Aide à la mise en place de cycles de pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire et/ou périscolaire (encadrement des séances, mise à disposition de matériel, accompagnement des enseignants) ;
 - o Aide au fonctionnement d'associations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL) dans le cadre d'un conventionnement.
- Favoriser la mise en place de passerelles entre le sport au sein de l'école et le sport fédéral (actions innovantes et facilitantes : politique tarifaire, convention de fonctionnement avec les établissements scolaires, collaboration dans le cadre du label Génération 2024...).
- Diversifier l'offre de pratique pour les scolaires.
- Organisation innovante de manifestations / évènements dédiés aux scolaires et/ou faisant la promotion de la mixité dans le sport.

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les comités :

- Formation des enseignants.
- Soutien à l'organisation de rencontres sportives.
- Actions favorisant les passerelles entre la pratique à l'école et le club.

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets dont les actions :

- Se réalisent dans le temps péri, extra-scolaire ou scolaire.
- Favorisent le lien avec les PEDT (Projet Éducatif Territorial) et le « plan mercredi » lorsqu'il existe sur le territoire.
- Sont structurantes et s'inscrivent dans la durée.
- Sont diversifiées et/ou innovantes pour faciliter la venue du public scolaire dans l'activité sportive.
- S'inscrivent dans le projet fédéral.

Objectifs :

- Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.
- Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants auprès de ces publics cibles.

Publics visés :

Les personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif, psychique ou polyhandicap).

Actions proposées :

- Journées promotionnelles et actions de sensibilisation uniquement lorsqu'elles s'intègrent dans un projet large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap.
- Mise en place de créneaux mixtes « Handi/valides » et/ou compétitions par équipe mixte (valide et Handi).
- Compétitions, regroupements et stages sportifs.
- Faire monter en compétences les encadrants : formation de l'encadrement.
- Achat petit matériel, politique tarifaire, coupon découverte, action d'adaptation de l'activité (guide, partenaires d'entraînement...).
- Aide au transport et au déplacement.

Actions spécifiques supplémentaires proposées pour les comités :

- Organisation de sessions de formation spécifiques.

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets sur :

- La stratégie générale développée ;
- La nature de l'encadrement ;
- Le matériel spécifique ;
- L'impact et les effets leviers de l'action.

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la pratique compétitive dès la première année de pratique pour tous les licenciés.
- Augmenter le nombre de compétiteurs.
- Augmenter le niveau des compétiteurs.

Publics visés :

Jeunes filles et jeunes garçons ; Adultes femmes et hommes.

Actions proposées :

- Accompagnement des pratiquants dans leur progression jusqu'à la pratique en compétition (entraînement, stages et coaching en compétition).
- Actions favorisant la passerelle des débutants « pratique en club » vers la pratique en compétition.
- Actions régulières et structurées pour former et préparer un collectif d'archers en vue d'alimenter une équipe inscrite dans la filière par équipe de club.

Actions spécifiques supplémentaires pour les comités :

- Actions de développement de la pratique du tir à l'arc en compétition (actions innovantes et facilitantes : formation, découverte, promotion de la filière par équipe...).
- Accompagnement d'un collectif de jeunes archers et/ou d'adultes (Groupes régionaux, pôles espoir...).
- Accompagnement des clubs acteurs de la formation des jeunes en TAE (« pré-ETAF »...).
- Encadrement d'un groupe de jeunes au sein d'un pôle espoir.

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions s'inscrivent dans un projet global qui prendra en compte le parcours complet de l'archer (de la formation du débutant à l'accompagnement d'une équipe).
- Proposant des actions diversifiées et/ou innovantes pour faciliter l'accès à la compétition.
- S'inscrivant dans le projet fédéral.

Objectifs :

- Contribuer à préserver la santé des citoyens.
- Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité en donnant ou redonnant une habitude d'activité physique minimum à des personnes éloignées des pratiques sportives.
- Diminuer les effets de la maladie, accompagner le patient dans son traitement ou l'accompagner pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire » et diminuer les risques de récives.

Publics visés :

Publics insuffisamment actifs – sédentaires ;
Les publics atteints d'une maladie chronique (ALD).

Actions proposées :

- Mise en place de créneaux spécifiques dans le cadre du sport-santé bien-être durant lesquels la pratique du tir à l'arc est adaptée aux capacités, besoins et attentes du public :
 - o public en surpoids
 - o public senior (plus de 65 ans)
 - o sport en entreprise
- Mise en place de cycles de remise en forme s'appuyant sur des pratiques innovantes autour du tir à l'arc (Run archery, Fit'archery...).
- Mise en place de créneaux spécifiques tir à l'arc sur ordonnance pour des personnes souffrant d'une ALD (cancers, maladies métaboliques...).
- Formation de l'encadrement (module tir à l'arc santé bien-être et/ou tir à l'arc sur ordonnance).

Financement :

Indiquer les modalités de financements : participation des usagers, gratuité, partenariat CDOS, CROS, MAIF et autres subventions...

Sélection des projets :

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Dont les actions (sport santé bien-être ou sport sur ordonnance) sont spécifiques dans un objectif de sport-santé et s'inscrivent dans la durée ;
- Proposant des actions qui se déroulent dans le respect de la réglementation du sport sur prescription médicale (sport sur ordonnance) ;
- Proposant des actions sport sur ordonnance s'inscrivant dans un projet global s'appuyant sur un réseau (médecins, collectivités...);
- S'inscrivant dans le projet fédéral.